

Acte N° 120324

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
LE TRENTE JUILLET

A CHALON-SUR-SAONE (71100), 14, rue de la Banque, au siège de l'office notarial,

Maître François-Stanislas THOMAS soussigné, notaire associé de la société à responsabilité limitée dénommée "NICEPHORE NOTAIRES" titulaire d'un office notarial immatriculé à la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) sous le numéro 71126 et dont le siège social est à CHALON-SUR-SAONE (71100), 14, rue de la Banque,

A REÇU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte authentique sur support électronique, contenant :

CESSION DE PART SOCIALE

Dans un but de simplification :

- le « CEDANT » désignera le ou les cédants qui, en cas de pluralité, contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois ;

- le « CESSIONNAIRE » désignera le ou les cessionnaires qui, en cas de pluralité, contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée à chaque fois.

IDENTIFICATION DES PARTIES

CEDANT

Madame Agathe, Anaïs **TOUGET**, sans emploi, demeurant à GIVRY (71640),
1, rue de la Baraude,
Née à LE CREUSOT (71200), le 1er juin 1996.
Célibataire.
Non soumise à un pacs ou partenariat,
De nationalité française.
« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée le « CEDANT ».

CESSIONNAIRE

Monsieur Gilbert Alexandre **GROSSAT**, retraité, demeurant à ARS-SUR-
FORMANS (01480), 271 rue des Gardes,
Né à TREVOUX (01600), le 13 septembre 1954.
Epoux de Madame Brigitte Marthe VOLLE,
Marié à la mairie de TREVOUX (01600), le 16 septembre 2023.
Soumis au régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de
mariage reçu par Maître Karine GIDON Notaire à CHASSELAY (69380), le 3 mai
2023, préalablement à leur union.
Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
Etant ici précisé que Monsieur Gilbert Alexandre **GROSSAT** est divorcé en
premières noces de Madame Janine COMBRICHON.
De nationalité française.
« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé le « CESSIONNAIRE ».

PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Agathe **TOUGET**, non présente, est ici représentée par Madame
Amélie PROVOST, collaborateur en l'Office domiciliée professionnellement à
CHALON-SUR-SAONE, 14, rue de la Banque, en vertu de la procuration qui lui a été
donnée suivant acte sous signature privée en date du 25 juillet 2024 à GIVRY, dont la
copie est ci-annexée.

[Annexe 1 : Procuration TOUGET](#)

- Monsieur Gilbert **GROSSAT**, non présent, est ici représenté par Madame
Carole DUPERRON, collaboratrice en l'Office, domiciliée professionnellement à
CHALON-SUR-SAONE, 14, rue de la Banque, en vertu de la procuration qui lui a été
donnée suivant acte sous signature privée en date du 18 juillet 2024 à ARS-SUR-
FORMANS, dont la copie est ci-annexée.

[Annexe 2 : Procuration GROSSAT](#)

PROJET D'ACTE

**Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour, un projet du
présent acte et déclarent en avoir reçu toutes explications utiles.**

Préalablement à la présente cession, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Groupement foncier agricole, dénommée « GFA LA MAGNANERIE », au capital de 95 000,00 €, a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître THOMAS, notaire à CHALON SUR SAONE, le 31 août 2015, enregistré à CHALON SUR SAONE, le 9 septembre 2015, bordereau n° 2015/950.

La société, dont le siège social est à ORGNAC-L'AVEN (07150), Lieudit : Hameau de Massargues, a été immatriculée le 4 décembre 2015 auprès du Registre du commerce et des sociétés de AUBENAS, sous le n° 815056320.

Un extrait Kbis de la société a été délivré par le greffe du tribunal de commerce de AUBENAS en date du 26 juillet 2024, dont la copie est ci-annexée.

[Annexe 3 : Extrait kbis](#)

Ci-après dénommée la « SOCIETE »

OBJET

« Le groupement a pour objet :

- la propriété et l'administration par bail, location ou autrement, de tous immeubles à vocation agricole et viticole bâtis ou non bâtis, dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

- éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société par voie de vente, échange ou apport en société.

- et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société et soient conformes à la législation régissant les groupements fonciers agricoles.

Les différentes dispositions arrêtées dans lesdits statuts ne pourront en aucune manière déroger aux droits du fermier du G.F.A. tels qu'ils résultent du statut du fermage.

Le groupement s'interdit expressément de procéder à l'exploitation des biens dont il est propriétaire en faire-valoir direct, il en assurera la gestion en les donnant à bail rural à long terme dans les conditions prévues aux articles L416-1 et suivants du Code Rural et notamment que les descendants majeurs du preneur ne soient pas privés du droit au maintien du bail à leur profit. »

DUREE

La SOCIETE, a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

GERANCE DE LA SOCIETE

La SOCIETE est actuellement gérée par Monsieur Philippe MEREAU, l'un des associés, nommé aux termes des statuts.

La mention de Monsieur Philippe MEREAU comme gérant figure dans l'extrait Kbis de la société susvisée.

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le capital social de la SOCIETE s'élève à la somme de 95 000,00 €, divisé en TRENTE-HUIT (38) parts de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500,00 €) chacune, numérotées de 1 à 38 inclus.

REGIME FISCAL DE LA SOCIETE

Les parties déclarent que la SOCIETE est soumise aux dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts.

RAPPEL DES STATUTS

L'article 10 des statuts de la SOCIETE indiquent les règles applicables aux cessions de parts sociales entre vifs, telles que ci-après littéralement rapportées :

« Sont soumises aux dispositions du présent paragraphe les cessions à titre onéreux, les échanges, les attributions consécutives à un partage et plus généralement toutes les opérations ayant pour but ou résultat le transfert entre vifs de la propriété d'une ou plusieurs parts.

Tout associé peut librement céder tout ou partie de ses parts d'intérêt à l'un de ses descendants ou à son conjoint ainsi qu'à l'un des membres du groupement.

Toute autre cession, ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément de la gérance à qui l'assemblée des associés donne d'ores et déjà tous pouvoirs à cet effet dans les conditions suivantes :

1. Le cédant informe le gérant, par lettre recommandée avec accusé de réception de son projet de cession en indiquant :

- Le prix envisagé et l'identité complète du cessionnaire.

2. Le gérant dispose alors d'un délai maximum de quatre semaines calendaires pour faire connaître sa décision au cédant ; le silence du gérant vaut agrément.

Lorsqu'elle est agréée, la cession doit être régularisée dans le délai de deux mois à compter de la réponse de la gérance. »

Les parties rappellent que la cession de parts n'entraîne pas dissolution de la SOCIETE.

DESIGNATION

- UNE (1) part sociale, d'une valeur nominale de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500,00 €), numérotée 31

NATURE ET QUOTITE DES PARTS CEDEES

La part numérotée 31 est cédée par Madame Agathe TOUGET à concurrence de la totalité en pleine propriété.

NATURE ET QUOTITE DES PARTS ACQUISES

La part numérotée 31 est acquise par Monsieur Gilbert GROSSAT à concurrence de la totalité en pleine propriété.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES CEDEES

Le CEDANT est propriétaire de la part sociale objet des présentes, par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la SOCIETE en rémunération de son apport en numéraire.

CONDITIONS DE LA CESSION

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat.

Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au CESSIONNAIRE.

Au moyen de la présente cession, le CEDANT subroge le CESSIONNAIRE dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la SOCIETE.

Le CESSIONNAIRE s'engage, de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la SOCIETE dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE :

- aura la propriété des parts sociales cédées à compter de ce jour ;
- en aura la jouissance à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, laquelle sera mentionnée dans les statuts de la société ;
- jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts à compter de cette même date.

Le CESSIONNAIRE aura seul droit à l'intégralité des dividendes distribués à compter de l'année 2024 et des suivantes.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500,00 €).

Ce prix a été fixé contradictoirement entre le CEDANT et le CESSIONNAIRE sans intervention du notaire.

PAIEMENT DU PRIX

Monsieur Gilbert GROSSAT a payé le prix de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500,00 €) comptant ce jour, ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial.

Ainsi que Madame Agathe TOUGET le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

DECLARATION D'ORIGINE DES DENIERS

Le CESSIONNAIRE déclare que le paiement du prix constaté aux termes des présentes a été effectué au moyen de deniers lui appartenant personnellement.

AGREMENT DE LA CESSION

Par une décision en date du 16 juillet 2024, la gérance, conformément à l'article 10 des statuts :

- a agréé le CESSIONNAIRE en qualité de nouvel associé ;
- a décidé la modification des statuts en substituant le CESSIONNAIRE au CEDANT dans les limites de la présente cession sous condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la SOCIETE ;
- a déclaré, conformément aux dispositions de l'article et de l'article 1690 du Code civil, accepter la présente cession de parts en vue de son opposabilité à la

SOCIETE et, par conséquent, dispenser les parties de toute signification.

En outre, il déclare qu'il n'existe à sa connaissance aucune opposition ou empêchement à la cession qui précède.

Annexe 4 : Agrément et dispense signification

GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

De convention expresse entre CEDANT et CESSIONNAIRE, aucune garantie d'actif et de passif n'est demandée ni consentie pour cette cession.

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants

- qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, contractuel ou judiciaire à la réalisation des présentes et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire ni d'aucune autre procédure commerciale de règlement du passif, ni assujettie à aucune procédure collective ou de sauvegarde des entreprises.

- qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil ;

- qu'elles ne sont ni placées sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle), ni frappées d'interdiction légale ;

- et qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.

De son côté, le CEDANT déclare que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du CESSIONNAIRE.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOSITION SUR LA PLUS-VALUE

Le cédant reconnaît avoir été informé des dispositions légales relatives à la taxation des plus-values, notamment celles résultant des articles 150-OA et suivants du Code général des impôts, et dépose à l'appui des présentes la déclaration 2048M.

Le notaire soussigné a spécialement averti le CEDANT des dispositions légales relatives aux plus-values immobilières des particuliers.

À cet égard, le VENDEUR déclare :

- que son domicile est bien celui indiqué en tête du présent acte ;

- que le service des impôts dont il dépend est celui de CHALON-SUR-SAONE ;

- et que la part cédée lui appartient pour l'avoir reçue lors de la constitution de la société, ainsi qu'il a été indiqué au paragraphe « Origine de propriété », et qu'elle avait alors une valeur de : 2.500,00€.

Le prix de vente étant égal au prix d'acquisition, la présente cession est totalement exonérée d'imposition au titre des plus-values sur cession de parts de société à prépondérance immobilière conformément à l'article 150 UA du code général des impôts.

DROITS D'ENREGISTREMENT

La présente cession sera enregistrée moyennant le paiement de droits d'enregistrement d'un montant de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 €), s'agissant d'une cession de parts de société civile à objet principalement agricole (article 730Bis du CGI).

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties rappellent que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la SOCIETE.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'oblige à les acquitter.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités qu'il y a lieu de réaliser.

DEVOIR D'INFORMATION - ARTICLE 1112-1 DU CODE CIVIL

Il résulte de l'article 1112-1 du Code civil ci-après littéralement rapporté :

« Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.

« Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.

« Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.

« Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.

« Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.

« Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants. »

Parfaitement informés de cette obligation par le notaire soussigné, CEDANT et CESSIONNAIRE déclarent, chacun en ce qui le concerne, ne connaître aucune information dont l'importance serait déterminante pour le consentement de l'autre et qui ne soit déjà relatée aux présentes.

NULLITE

Par dérogation aux dispositions de l'article 1178 du Code civil, les parties conviennent de renoncer à la faculté qui leur est réservée, de mettre en œuvre d'un commun accord la nullité consensuelle du contrat.

EQUILIBRE DU CONTRAT

L'ensemble des clauses du présent contrat a fait l'objet d'une négociation entre les parties, et prend en considération les obligations réciproques souscrites au sein des présentes.

CONNAISSANCE DES ANNEXES

La totalité des annexes relatives aux présentes a été portée à la connaissance des parties.

La signature électronique du notaire soussigné en fin d'acte, vaut également pour les annexes, comme faisant partie intégrante de la minute.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES

PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, ...),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne

sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties aux présentes font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en-tête des présentes.

FORMALITES

La copie authentique des présentes sera déposée au greffe du tribunal de commerce de AUBENAS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés compétent conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers, par le notaire soussigné.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné, conformément aux articles 863 et 864 du Code général des impôts, des sanctions, édictées par le 5 du V de l'article 1754, aux articles 850, 1729 et 1837 dudit code et à l'article 1202 du Code civil, encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant un changement au niveau du prix.

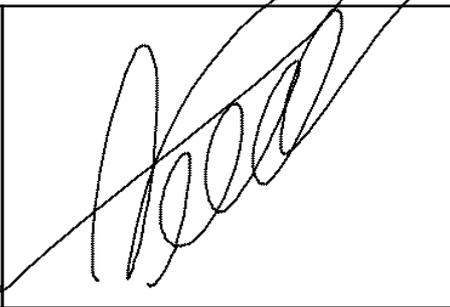
DONT ACTE

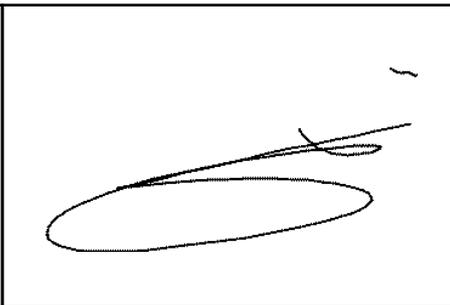
Sans renvoi.

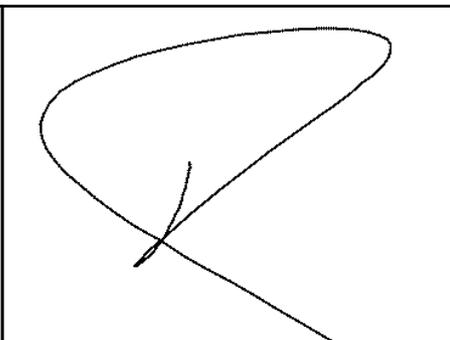
Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Recueil de signatures par Maître François-Stanislas THOMAS

<p>Mme Amélie PROVOST, représentante de Mme Agathe Anaïs TOUGET A signé A l'office Le 30 juillet 2024</p>	
---	--

<p>Mme Carole DUPERRON, représentante de M. Gilbert Alexandre GROSSAT A signé A l'office Le 30 juillet 2024</p>	
---	--

<p>et le notaire Me THOMAS François-Stanislas A signé A l'office L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE TRENTE JUILLET</p>	
---	---

Dossier : Société GFA LA MAGNANERIE - Statuts, baux, vtes, gestion et
cessions de parts / N° R50016989
Réf : FST / AP /

PROCURATION POUR CESSION DE TITRES DE SOCIETE

PAR :

Madame Agathe, Anaïs **TOUGET**, sans emploi, demeurant à GIVRY (71640),
1, rue de la Baraude,
Née à LE CREUSOT (71200), le 1er juin 1996.
Célibataire.
Non soumise à un pacs ou partenariat,
De nationalité française.
« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée le « MANDANT ».

AU PROFIT DE :

Tout collaborateur de l'office notarial sis à CHALON-SUR-SAONE, 14, rue
de la Banque, dont est titulaire la société à responsabilité limitée dénommée
"NICEPHORE NOTAIRES".

Ci-après dénommé le « MANDATAIRE ».

POUVOIRS

Le MANDANT donne pouvoir, pour lui et en son nom à l'effet :

- CEDER, moyennant le prix principal de DEUX MILLE CINQ CENTS
EUROS (2 500,00 €), les titres ci-après identifiés de la société dénommée « GFA LA
MAGNANERIE », Groupement foncier agricole au capital de QUATRE-VINGT-
QUINZE MILLE EUROS (95 000,00 €), dont le siège est à ORGNAC-L'AVEN
(07150), Hameau de Massargues, identifiée sous le numéro SIREN 815056320 et
immatriculée au RCS de AUBENAS.

Au profit de :

Monsieur Gilbert Alexandre **GROSSAT**, retraité, demeurant à ARS-SUR-
FORMANS (01480), 271 rue des Gardes,
Né à TREVOUX (01600), le 13 septembre 1954.
Epoux de Madame Brigitte Marthe VOLLE,
Marié à la mairie de TREVOUX (01600), le 16 septembre 2023. Soumis au
régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître
Karine GIDON Notaire à CHASSELAY (69380), le 3 mai 2023, préalablement à leur
union. Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité française.
« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

AT

IDENTIFICATION DES TITRES

- **UNE (1) part sociale, d'une valeur nominale de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500,00 €), numérotée 31**

EN CONSEQUENCE :

- DECLARER avoir pris connaissance du projet d'acte de cession et avoir reçu tous renseignements utiles ;

- PRECISER que le cessionnaire aura la propriété et la jouissance des titres dont il s'agit à compter du jour de la signature de l'acte authentique de cession et qu'il **aura seul droit à l'intégralité des dividendes distribués à compter de l'année 2024 et des suivantes.**

A cet effet, le cessionnaire sera, à compter du même jour, subrogé dans tous les droits, obligations et actions attachés aux titres cédés ;

- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres ;

- DECLARER comme le MANDANT le fait ici :

* qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements ou frappé d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ni d'aucune autre procédure commerciale de règlement du passif ;

* qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement des situations de surendettement ;

* qu'il n'est pas placé sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle), ni frappé d'interdiction légale ;

* qu'il ne fait pas et n'a jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de ses biens ;

* que les titres cédés sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire ;

* que la société émettrice des titres cédés n'est assujettie à aucune procédure collective de règlement du passif ;

- FAIRE toutes déclarations de plus-values éventuelles, les prélever sur le prix de vente afin de les régler à la recette des impôts compétente ;

- DONNER quittance de toutes sommes reçues ;

- CONSENTIR mentions et subrogations, totales ou partielles, avec ou sans garantie ;

- CONSTITUER tous séquestres pour faire toutes déclarations en toutes matières.

Aux effets ci-dessus, PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

MULTI-REPRESENTATION

A titre d'information du MANDANT et de son MANDATAIRE, il est ici rappelé les dispositions de l'article 1161 du Code civil.

AT

Par dérogation aux dispositions de cet article, le MANDANT autorise dès à présent le MANDATAIRE à agir pour le compte des deux parties au contrat ou contracter pour son propre compte avec le représenté ou agir pour son propre compte et celui du mandant.

DECHARGE DE MANDAT

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, ...),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

AT

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

Fait à Givrey
Le 25.07.2024

Auger

lu & approuvé, bon pour pouvoir

N'omettez pas :

- d'apposer vos initiales au bas de chaque page, à l'exception de la dernière ;
- de porter la mention manuscrite « **Lu et approuvé, bon pour pouvoir** » suivie de votre signature sur la dernière page.

Votre signature est à faire certifier à la mairie de votre domicile.

AT

Dossier : Société GFA LA MAGNANERIE - Statuts, baux, vtes, gestion et
cessions de parts / N° R50016989
Réf : FST / AP /

PROCURATION POUR ACQUISITION DE TITRES DE SOCIETE

PAR :

Monsieur Gilbert Alexandre **GROSSAT**, retraité, demeurant à ARS-SUR-
FORMANS (01480), 271 rue des Gardes,

Né à TREVOUX (01600), le 13 septembre 1954.

Epoux de Madame Brigitte Marthe VOLLE,

Marié à la mairie de TREVOUX (01600), le 16 septembre 2023.

Soumis au régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de
mariage reçu par Maître Karine GIDON Notaire à CHASSELAY (69380), le 3 mai
2023, préalablement à leur union.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Etant ici précisé que Monsieur Gilbert Alexandre **GROSSAT** est divorcé en
premières noces de Madame Janine COMBRICHON.

De nationalité française.

« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé le « MANDANT ».

AU PROFIT DE :

Tout collaborateur de l'office notarial sis à CHALON-SUR-SAONE, 14, rue
de la Banque, dont est titulaire la société à responsabilité limitée dénommée
"NICEPHORE NOTAIRES".

Ci-après dénommé le « MANDATAIRE ».

POUVOIRS

Le MANDANT donne pouvoir, pour lui et en son nom à l'effet :

- D'ACQUERIR de :

Madame Agathe, Anaïs **TOUGET**, sans emploi, demeurant à GIVRY (71640),
1, rue de la Baraude,

Née à LE CREUSOT (71200), le 1er juin 1996.

Célibataire.

Non soumise à un pacs ou partenariat,

De nationalité française.

« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

Moyennant le prix principal de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS
(2 500,00 €), les titres ci-après identifiés de la société dénommée « GFA LA
MAGNANERIE », Groupement foncier agricole au capital de QUATRE-VINGT-

64

QUINZE MILLE EUROS (95 000,00 €), dont le siège est à ORGNAC-L'AVEN (07150), Hameau de Massargues, identifiée sous le numéro SIREN 815056320 et immatriculée au RCS de AUBENAS.

IDENTIFICATION DES TITRES

- **UNE (1) part sociale, d'une valeur nominale de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500,00 €), numérotée 31**

EN CONSEQUENCE :

- DECLARER avoir pris connaissance du projet d'acte de cession et avoir reçu tous renseignements utiles ;

- PRECISER que le MANDANT aura la propriété et la jouissance des titres dont il s'agit à compter du jour de la signature de l'acte authentique de cession et qu'il aura seul droit à l'intégralité des dividendes distribués à compter de l'année 2024 et des suivantes.

A cet effet, le MANDANT sera, à compter du même jour, subrogé dans tous les droits, obligations et actions attachés aux titres cédés ;

- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres ;

- DECLARER comme le MANDANT le fait ici :

* qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements ou frappé d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ni d'aucune autre procédure commerciale de règlement du passif ;

* qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement des situations de surendettement ;

* qu'il n'est pas placé sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle), ni frappé d'interdiction légale ;

* qu'il ne fait pas et n'a jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de ses biens ;

* que les titres cédés sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire ;

* que la société émettrice des titres cédés n'est assujettie à aucune procédure collective de règlement du passif ;

- PAYER le prix de l'acquisition soit entre les mains du CEDANT soit entre celles des créanciers inscrits, délégataires ou colloqués ;

- CONSTITUER tous séquestres pour faire toutes déclarations en toutes matières ;

- EXIGER toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge.

Aux effets ci-dessus, PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

MULTI-REPRESENTATION

A titre d'information du MANDANT et de son MANDATAIRE, il est ici rappelé les dispositions de l'article 1161 du Code civil.

Par dérogation aux dispositions de cet article, le MANDANT autorise dès à présent le MANDATAIRE à agir pour le compte des deux parties au contrat ou contracter pour son propre compte avec le représenté ou agir pour son propre compte et celui du mandant.

DECHARGE DE MANDAT

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, ...),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des

raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

Fait à **ARS**

Le **18 juillet 2024**

lu et approuvé, bon pour pouvoir,

Vu pour légalisation
de la signature de
M. R. **GROSSAT** Gilbert Alexandre
Apposé et contre

Le **18 JUL. 2024**



N'omettez pas :

- d'apposer vos initiales au bas de chaque page, à l'exception de la dernière ;
- de porter la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour pouvoir » suivie de votre signature sur la dernière page.

Votre signature est à faire certifier à la mairie de votre domicile.



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 26 juillet 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	815 056 320 R.C.S. Aubenas
<i>Date d'immatriculation</i>	04/12/2015
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	GFA LA MAGNANERIE
<i>Forme juridique</i>	Groupement foncier agricole
<i>Capital social</i>	95 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Hameau de Massargues 07150 Orgnac-l'Aven
<i>Activités principales</i>	La propriété et l'administration par bail, location ou autrement, de tous immeubles à vocation agricole et viticole bâtis ou non bâtis
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 04/12/2114

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé

<i>Nom, prénoms</i>	MEREAU Philippe Marie
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/07/1954 à Le Creusot (71)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Impasse des Petites Chaînes 71360 Morlet

Associé

<i>Nom, prénoms</i>	ANDRIOT Chantal Germaine Marcelle
<i>Nom d'usage</i>	GOMEZ
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 25/06/1955 à Autun (71)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Lieu-Dit la Collonge 71190 Laizy

Associé

<i>Nom, prénoms</i>	BOULANGER Valérie Marie Madeleine
<i>Nom d'usage</i>	BARNES
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/04/1963 à Boulogne-Billancourt (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	8 Chemin de la Chaux (SUISSE)

Associé

<i>Nom, prénoms</i>	BOISSON Patrick
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/03/1954 à Dijon (21)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Le Brus 195 Chemin de la Gardiole 83140 Six-Fours-les-Plages

Associé

<i>Nom, prénoms</i>	CHABAUD Laurent Philppe Michel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 15/12/1967 à Sainte-Foy-lès-Lyon (69)
<i>Nationalité</i>	Française

Associé

<i>Nom, prénoms</i>	CORDIVAL Christelle
---------------------	---------------------

Greffé du Tribunal de Commerce d'Aubenas10 Rue Georges Couderc
07200 Aubenas

N° de gestion 2015D00395

Date et lieu de naissance Le 13/08/1970 à Langres (52)
Nationalité Française
Domicile personnel 13 Rue Cail 75010 Paris 10e Arrondissement

Associé

Nom, prénoms COULON Monique Marguerite
Date et lieu de naissance Le 14/05/1953 à Le Creusot (71)
Nationalité Française
Domicile personnel 6 bis Rue de Longwy 71200 Le Creusot

Associé

Nom, prénoms DELMAS Gérard Marie
Date et lieu de naissance Le 16/09/1957 à Paris 14e Arrondissement (75)
Nationalité Française
Domicile personnel 289 Rue du Faubourg Saint-Antoine 75011 Paris 11e Arrondissement

Associé

Nom, prénoms DEMOLIS Xavier Pascal
Date et lieu de naissance Le 13/05/1973 à Annecy (74)
Nationalité Française
Domicile personnel 252 Avenue De Chasseforet 73710 Pralognan-la-Vanoise

Associé

Nom, prénoms VAUSSANVIN Françoise
Nom d'usage DESTANDAU
Date et lieu de naissance Le 12/08/1952 à Le Creusot (71)
Nationalité Française
Domicile personnel 5 Chemin du Bois Gendarmé 71210 Écuisses

Associé

Nom, prénoms ETCHART Pierre
Date et lieu de naissance Le 28/09/1967 à Bayonne (64)
Nationalité Française
Domicile personnel 12 Rue De l'Atlantique 64600 Anglet

Associé

Nom, prénoms GERMAN Pascal
Date et lieu de naissance Le 29/06/1957 à Paris 14e Arrondissement (75)
Nationalité Française
Domicile personnel 168 Avenue de la Division Leclerc 95160 Montmorency

Associé

Nom, prénoms FAVRE Carole Gabrielle
Date et lieu de naissance Le 31/10/1969 à Moûtiers (73)
Nationalité Française
Domicile personnel 353 Route du Plateau 73710 Pralognan-la-Vanoise

Associé

Nom, prénoms ILLOUZ Jérôme Serge Armand
Date et lieu de naissance Le 31/05/1966 à Valenciennes (59)

Greffé du Tribunal de Commerce d'Aubenas10 Rue Georges Couderc
07200 Aubenas

N° de gestion 2015D00395

Nationalité Française
Domicile personnel 1 Résidence des Cèdres Rue de Joyenval 78240 Chambourcy

Associé

Nom, prénoms FILLION Ariane Louise Elisabeth
Nom d'usage MARCHAND
Date et lieu de naissance Le 29/04/1956 à Marseille 6e Arrondissement (13)
Nationalité Française
Domicile personnel 5 Cours Pasteur 33730 Villandraut

Associé

Nom, prénoms MIDALI Raymond Georges
Date et lieu de naissance Le 12/07/1945 à Theys (38)
Nationalité Française
Domicile personnel Le Guers 38570 Theys

Associé

Nom, prénoms MILLET Patrice Marie Henri
Date et lieu de naissance Le 18/11/1944 à Montluçon (03)
Nationalité Française
Domicile personnel 5 Allée Henri Wilson 92380 Garches

Associé

Nom, prénoms MONDON Frédéric Charles Xavier
Date et lieu de naissance Le 06/12/1975 à Nancy (54)
Nationalité Française
Domicile personnel 2 Avenue Général Brosset 69006 Lyon 6e Arrondissement

Associé

Nom, prénoms MORONI Jean Yves
Date et lieu de naissance Le 03/03/1951 à Saint-Chamond (42)
Nationalité Française
Domicile personnel 7 Rue de la Bâtie 42740 Saint-Paul-en-Jarez

Associé

Nom, prénoms NEYRAT Bastien
Date et lieu de naissance Le 30/04/1974 à Saint-Rémy (71)
Nationalité Française
Domicile personnel 61 Rue de Mirande 71240 Varennes-le-Grand

Associé

Nom, prénoms PARIZE Ophélie Noémie
Date et lieu de naissance Le 03/11/1987 à Le Creusot (71)
Nationalité Française
Domicile personnel Les Grandes Teppes 71360 Épinac

Associé

Nom, prénoms PARIZE Michel Jacky
Date et lieu de naissance Le 23/01/1944 à Épinac (71)
Nationalité Française

Greffé du Tribunal de Commerce d'Aubenas

10 Rue Georges Couderc
07200 Aubenas

N° de gestion 2015D00395

Domicile personnel

Les Grandes Teppes 71360 Épinac

Associé

Nom, prénoms

PEREZ Laurent

Date et lieu de naissance

Le 04/10/1968 à Lyon 6e Arrondissement (69)

Nationalité

Française

Domicile personnel

4 Avenue Yves Emmanuel Baudoin 06130 Grasse

Associé

Nom, prénoms

PION Pierre-Jean André Robert

Date et lieu de naissance

Le 28/08/1942 à Brochon (21)

Nationalité

Française

Domicile personnel

2 Rue Du Meix Pillon 21121 Daix

Associé

Nom, prénoms

DORAS Brigitte Cyclamen

Nom d'usage

PION

Date et lieu de naissance

Le 13/08/1946 à Roussillon (38)

Nationalité

Française

Domicile personnel

2 Rue Du Meix Pillon 21121 Daix

Associé

Nom, prénoms

PLATRET Silvère

Date et lieu de naissance

Le 27/12/1966 à Saint-Rémy (71)

Nationalité

Française

Domicile personnel

11 Chemin de la Chaume 71640 Dracy-le-Fort

Associé

Nom, prénoms

REMILLY Jean-Jacques René Norman

Date et lieu de naissance

Le 14/04/1952 à Lyon 7e Arrondissement (69)

Nationalité

Française

Domicile personnel

6 Rue de la Bruyère 71200 Saint-Sernin-du-Bois

Associé

Nom, prénoms

SALMON Nicolas Jean Pierre

Date et lieu de naissance

Le 25/11/1968 à Neuilly-sur-Seine (92)

Nationalité

Française

Domicile personnel

Chez Mme Rossi Lieu-Dit La Geneste Mouzens 24220 Coux et Bigaroque-Mouzens

Associé

Nom, prénoms

SALMON Olivier Jean Marie

Date et lieu de naissance

Le 06/01/1961 à Neuilly-sur-Seine (92)

Nationalité

Française

Domicile personnel

Chez Mme Rossi Lieu-Dit La Geneste Mouzens 24220 Coux et Bigaroque-Mouzens

Associé

Nom, prénoms

TOUGET Agathe Anaïs

Date et lieu de naissance

Le 01/06/1996 à Le Creusot (71)

Nationalité

Française

Greffé du Tribunal de Commerce d'Aubenas

10 Rue Georges Couderc
07200 Aubenas

N° de gestion 2015D00395

Domicile personnel 1 Rue de la Baraude 71640 Givry

Associé

Nom, prénoms VAUCHIER Michel-Marie Delphin
Date et lieu de naissance Le 21/05/1951 à Tlemcen (ALGERIE)
Nationalité Française
Domicile personnel 22 Rue Du Gohler 56400 Auray

Associé

Nom, prénoms VIELLARD Jacques Marie-Georges
Date et lieu de naissance Le 14/03/1948 à Besançon (25)
Nationalité Française
Domicile personnel 15 Rue du Port 71380 Allériot

Associé

Nom, prénoms VIVIEN Axelle Laurence Caroline
Date et lieu de naissance Le 28/06/1991 à Sèvres (92)
Nationalité Française
Domicile personnel 98 Avenue du Général de Gaulle 92130 Issy-les-Moulineaux

Associé

Nom, prénoms MONDON Jean-Paul Camille Xavier
Date et lieu de naissance Le 25/05/1949 à Nancy (54)
Nationalité Française
Domicile personnel 18 Quai Colonel Serot 88000 Épinal

Associé

Nom, prénoms SIVERA Patrick Jean
Date et lieu de naissance Le 31/07/1955 à Kouba (ALGERIE)
Nationalité Française
Domicile personnel 20 Chemin Bel Air 38160 Saint-Sauveur

Associé

Nom, prénoms MENAGER Jean-Paul
Date et lieu de naissance Le 13/07/1954 à Le Creusot (71)
Nationalité Française
Domicile personnel 169 Impasse du Lantin 73400 Marthod

Associé

Nom, prénoms RENARD Sylvie Juliette Fernande
Nom d'usage BOUILLARD
Date et lieu de naissance Le 25/01/1952 à Salins-les-Bains (39)
Nationalité Française
Domicile personnel Route de Baudrières 71370 Saint-Germain-du-Plain

Associé

Nom, prénoms BITOUZE Audrey Claire Marie
Nom d'usage MONDON
Date et lieu de naissance Le 02/03/1976 à Orléans (45)
Nationalité Française

Greffé du Tribunal de Commerce d'Aubenas10 Rue Georges Couderc
07200 Aubenas

N° de gestion 2015D00395

Domicile personnel

2 Avenue Général Brosset 69006 Lyon 6e Arrondissement

Associé*Nom, prénoms*

PARIZE Isabelle Denise

Date et lieu de naissance

Le 22/12/1964 à Autun (71)

Nationalité

Française

Domicile personnel

15 Rue Aux Maréchaux 71400 Autun

Associé indéfiniment responsable*Nom, prénoms*

PERROT Dominique, Andrée, Mauricette

Nom d'usage

SCHICK

Date et lieu de naissance

Le 07/03/1969 à Besançon (25)

Nationalité

Française

Domicile personnel

Route de la Montagne 6 2023 GORGIER (SUISSE)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL*Adresse de l'établissement*

Hameau de Massargues 07150 Orgnac-l'Aven

Activité(s) exercée(s)

La propriété et l'administration par bail, location de tous immeubles à vocation agricole, viticole bâtis ou non

Date de commencement d'activité

31/08/2015

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name.

FIN DE L'EXTRAIT

GFA LA MAGNANERIE

Groupement foncier agricole au capital de 95.000,00€
Ayant son siège social à ORGNAC-L'AVEN (07150) Hameau de Massargues
Identifiée sous le numéro SIREN 815 056 320

AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE

JE SOUSSIGNE, Monsieur Philippe MEREAU, en ma qualité de gérant du groupement foncier agricole dénommé GFA LA MAGNANERIE,

Après avoir pris connaissance du projet de cession de part de Madame Agathe TOUGET, décide conformément aux dispositions statutaires me déléguant pouvoir à cet effet d'agréer comme cessionnaire Monsieur Gilbert GROSSAT,

Et dispenser Me FS THOMAS, notaire à CHALON SUR SAONE, 14 rue de la Banque de me signifier ladite cession, reconnaissant en avoir parfaite connaissance.

Et conférer tous pouvoirs à tout collaborateur de l'étude de Me THOMAS à l'effet d'intervenir à l'acte de cession correspondant.

Fait à *Harlet*

Le *16/7/24*



POUR COPIE AUTHENTIQUE

Générée sur support électronique depuis le Minutier Central Electronique des Notaires de France par le notaire qui a apposé sa signature électronique qualifiée.

Et certifiée conforme à l'acte authentique déposé sous le numéro 37112620242424536